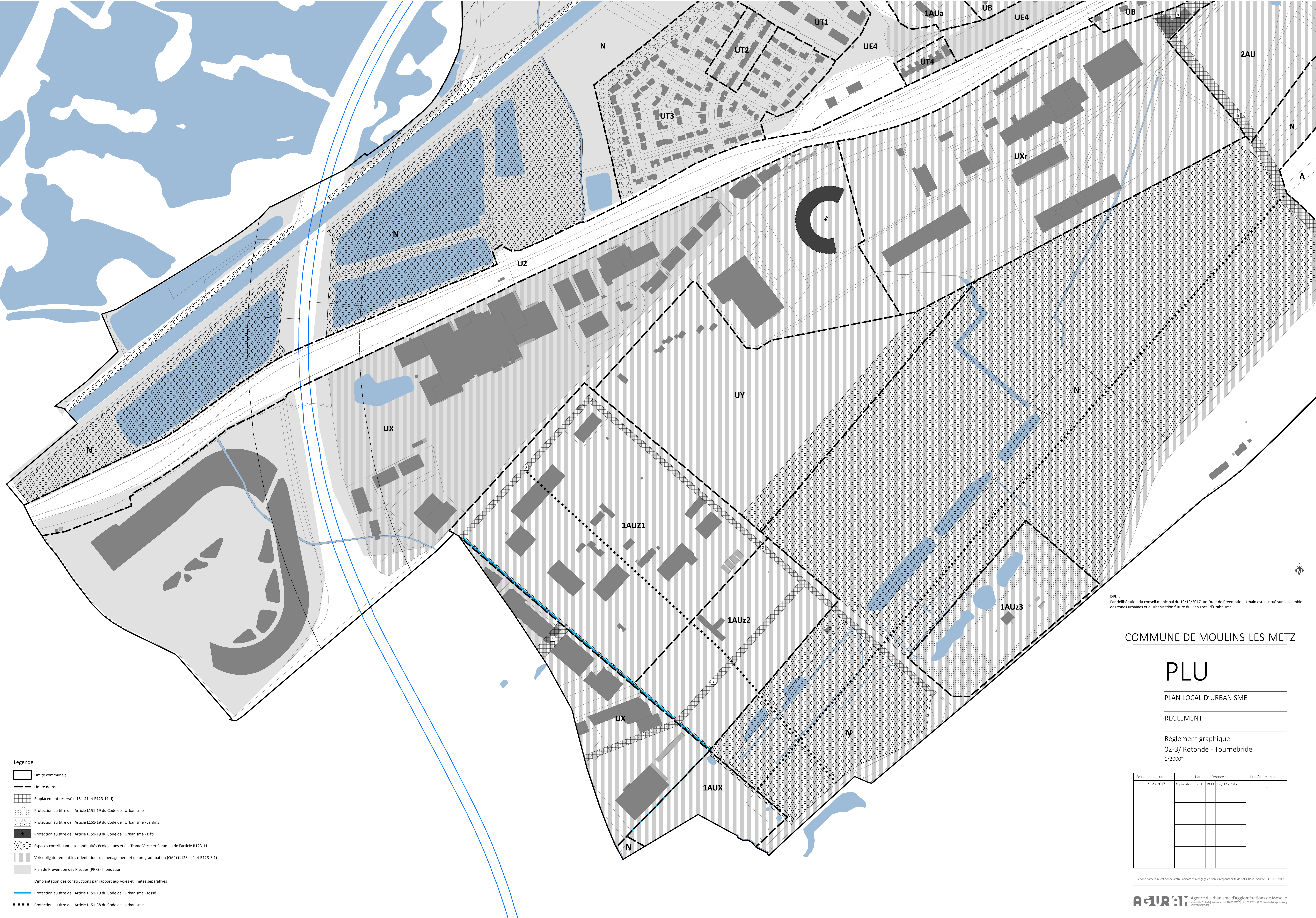




Légende

- Limite communale
- Limite de zones
- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Jardins
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Bâti
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - I) de l'article R123-11
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3 1)
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - fossé
- Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme

DPU :
Par délibération du conseil municipal du 19/12/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique
02-3/ Rotonde - Tournebride
1/2000"

Edition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
11 / 12 / 2017	Approbation du PLU	DCM 19 / 12 / 2017	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source DGLF 1P, 2017